LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu l'article 34 de la loi n°2010-1658 de finances rectificative pour 2010 ; Vu le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 modifié ;

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs locaux des VOSGES, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- M. Stéphane BARTEAUX, premier conseiller au tribunal administratif;
- Mme Laurie GUIDI, premier conseiller au tribunal administratif;

Article 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 1er septembre 2015 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques des VOSGES et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 1er septembre 2016

O. Couvert Catter O. Couvert-Castéra

Ampliation: M. BARTEAUX

Mme GUIDI

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1651;

DECIDE:

<u>Article 1er</u>: Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires des VOSGES, à compter du 15 septembre 2016 :

- titulaire : M. Stéphane BARTEAUX, premier conseiller au tribunal administratif;
- suppléant : Mme Laurence STENGER, premier conseiller au tribunal administratif.

Article 2: La présente décision remplace la précédente en date du 1er octobre 2015 et sera notifiée au directeur départemental des finances publiques des Vosges et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2016

Olivier COUVERT-CASTÉRA

O. Couvalt Castaras

Ampliation: M. BARTEAUX

Mme STENGER